

Billet de l'AMPIA

L'Ampia face à la péjoration de la nouvelle loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG)

La loi sur la fusion des caisses de pension CIA et CEH a été adoptée par le Grand Conseil à une large majorité le 15 septembre 2012. Si elle entérine une idée incontestable, celle du principe de la fusion des caisses, il n'en va pas de même pour certains aspects concernant par exemple les pensionnés. En effet, si le principe de la fusion est parfaitement compréhensible (une caisse et non cinq comme c'était le cas, ou encore autrement dit un employeur, une caisse), il n'en va pas de même quant au fond ni à la forme de cette loi.

La forme tout d'abord ; durant quatre ans nous avons négocié âprement pour aboutir à un accord signé en avril 2011 et transmis au Grand Conseil sous la forme d'un projet de loi en septembre 2011. Ce projet est ressorti de la commission des finances, en juin 2012, vidé de sa substance sur de nombreux points et a été voté tel quel en septembre 2012. C'est ainsi que nous nous retrouvons aujourd'hui dans la situation d'être signataire d'un accord inapplicable, du fait que le Grand Conseil par le vote de cette loi, retire les moyens de sa politique au Conseil d'Etat-employeur, les juristes apprécieront.

Maintenant sur le fond, pour ce qui touche les pensionnés et l'AMPIA, le problème de la représentativité fait débat. La LPP il est vrai ne prévoit pas expressément cette représentativité, mais à l'heure où nos pensions sont remises en cause, il n'est pas sain de se voir exclu de la gestion de la Caisse. Nous pensons que de deux choses l'une, soit les retraites sont intangibles et indexées auquel cas l'on peut considérer que notre présence est folklorique et réduite à la portion congrue, ou elles sont remises en question et notre éloignement de la gestion de la Caisse devient difficile à justifier et à accepter.

La récente réponse du Conseil d'Etat illustre parfaitement notre analyse lorsqu'il mentionne qu'il s'agira au Comité de la future Caisse d'évaluer, conformément à la LPP, souligne-t-il, si l'indexation peut être servie. Le désengagement de l'employeur est total sur ce point. Nous sommes loin du PL 10847 dans lequel il était question d'un mécanisme d'indexation longuement discuté permettant la constitution d'une réserve à cette fin. Il n'en est simplement plus question.

Quant à notre représentation au sein du comité de la future caisse, elle est passée de 4 à 1 membre et ce au nom de l'efficacité. Le même raisonnement utilisé pour justifier la réduction du Comité de 28 à 20 membres. Les pensionnés sauvent un strapontin ! A propos de cette réduction une question se pose: comment est respecté un principe central de la LPP, la représentation paritaire, dès lors que nous serons représentés par une seule personne ? Nous imaginons déjà la réponse, la LPP ne prévoit simplement pas la présence des pensionnés au sein du Comité de la future caisse et dire que nous avons négocié quatre ans durant pour aboutir à cette reculade.

Aujourd'hui un référendum est lancé contre cette loi qui certes dégrade les conditions de retraite, mais conserve malgré tout l'essentiel, soit primauté des prestations, répartition des cotisations 2/3 à charge de l'employeur, etc., pour les actifs et futurs retraités. Si ce référendum devait aboutir et qu'une nouvelle loi doive être élaborée il y a fort à craindre que cet essentiel soit à son tour drastiquement remis en cause.

Le Comité de l'AMPIA va, considérant que ce référendum constitue une menace sérieuse, se déterminer rapidement sur les mesures à prendre afin de préserver, autant que se peut, les intérêts des pensionnés actuels et futurs.

Pour le Bureau de l'AMPIA

Béla SZILAGYI
Vice-président

Adrien-André BRIOL
Président

Werner ZIMMERMANN
Vice-président

30 septembre 2012